REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Ville de Dax

Objet de la consultation :

Occupation pour une activité commerciale d'un emplacement à aménager situé Parc Théodore Denis à Dax

Date et heure limite de remises des offres :

27 mars 2026 à 15 heures

PARC THÉODORE DENIS

Préambule

Le parc Théodore Denis, espace dédié à la promenade et à la détente, comprend un emplacement à aménager pour un kiosque.
Cet emplacement, destiné à accueillir un commerce, contribue à renforcer l'attractivité et l'animation de ce site. Il constitue une dépendance du domaine public et fait l'objet de convention d'occupation précaire.
L'occupation sur ce site par un exploitant est régie par une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-1, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Article 1 : Contenu et objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'attribution d'un emplacement nu de 12 m², situé au parc Théodore Denis à Dax, en vu de l'aménagement d'un kiosque d'une superficie de 12 m² équipé d'une arrivée d'eau, d'une évacuation et de branchement électrique à destination d'une activité de type buvette et/ou de petite restauration. Une terrasse de 18 m² sera exploitable par le candidat.
Le mobilier de terrasse doit répondre aux exigences de qualité du site à savoir :
- ensemble de mobilier extérieur en cohérence avec la charte
- parasols non publicitaires

L'emplacement est actuellement occupé par un kiosque que le futur occupant est libre ou pas soit de l'acquérir / reprendre / louer auprès de l'ancien propriétaire occupant, soit de le remplacer après que le propriétaire actuel l'ai enlevé.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
- le présent règlement de la consultation
- le plan du site
- le dossier de candidature
- la convention

Article 2 : Conditions économiques d'exploitation

L'emplacement se situant sur le domaine public de la Ville, son exploitation donne lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public.
Cette redevance se compose :

- d'un loyer de 10 € par m² et par mois (tarifs fixés par délibération n°20251211 en date du 11 décembre 2025).
- d'une terrasse de 2,24 € par m² et par mois (tarifs fixés par délibération n°20251211 en date du 11 décembre 2025).

Elle est payable semestriellement, terme à échoir, auprès du Service de Gestion Comptable de Dax, 9 avenue Paul Doumer à Dax.
Durée d'ouverture minimale souhaitée pour le kiosque : du 1er mars au 31 octobre.
La date d'entrée en vigueur prévisionnelle de la convention d'occupation du domaine public est fixée au printemps 2026 pour une durée de 5 ans. La date précise de commencement sera définie avec le futur exploitant.

Article 3 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires, au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres à : **Mairie de Dax**
Rue Saint Pierre – CS 9007
40107 Dax Cedex
ou à l'adresse mail suivante : deveco@dax.fr

Article 4 : Modification du dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Date limite de dépôt l**e 27 mars 2026 à 15 heures** par voie électronique, à l'adresse suivante : deveco@dax.fr ou par voie postale, en un seul exemplaire, sous enveloppe fermée portant l'adresse de la destination et les mentions suivantes : Occupation d'un emplacement pour un kiosque parc Théodore Denis - "Ne pas ouvrir". Les offres par voie postale sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Mairie de Dax
Rue Saint Pierre – CS 9007
40107 Dax Cedex

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas examinés.

Article 6 : Contenu de l'offre initiale remise par le candidat

L'offre remise par le candidat contient obligatoirement les pièces suivantes :

- le dossier de candidature complété comprenant un courrier motivé à l'attention du Maire de la Ville de Dax et un document de présentation du projet ainsi que de l'activité qui sera exercée dans le kiosque (buvette et/ou petite restauration) avec le détail des produits commercialisés,
- un CV ainsi que les références du candidat,
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à la Mutualité Sociale Agricole de moins de 3 mois (si activité existante),
- les statuts sociaux en cas de société,
- Un certificat attestant d'être à jour de ses obligations fiscales
- Le montant des investissements et la durée d'amortissement
- Un prévisionnel d'activité (capacité économique et financière)
- le détail et les photos des produits en vente
- une photo du futur aménagement ainsi que ses caractéristiques,
- les moyens humains utilisés

Article 7 : Modalités de sélection des offres

Après avoir éliminé les offres tardives, la ville de Dax procède au dépouillement des offres et en examine le contenu.

Elle peut décider de demander, à l'ensemble des candidats dont les candidatures et les offres sont incomplètes, de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 6.

La ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres.
Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et aura laissé ses coordonnées à cet effet.

Article 8 : Critères de sélection des offres

L'adéquation de l'offre sera appréciée selon les critères suivants :

Savoir-faire professionnel *critère pondéré à 40 %*
Le critère savoir-faire professionnel sera jugé en fonction du parcours professionnel du candidat et de l'expérience acquise ainsi que des qualifications obtenues en rapport avec le projet.

Qualité du projet d'aménagement *critère pondéré à 30 %*
Le critère qualité du projet d'aménagement sera jugé en fonction de l'aspect visuel extérieur du kiosque ainsi que de la qualité du mobilier de la terrasse proposée.

Politique commerciale du point de vente *critère pondéré à 30 %*
Le critère politique commerciale du point de vente sera jugé en fonction des actions envers la clientèle.

La collectivité déterminera un classement des candidats sur dossier.

Après analyse des dossiers de candidature, la Ville se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats et de mener des négociations avec eux, sans remettre en cause l'équilibre de l'autorisation objet de la présente consultation.
La ville pourra recevoir pour une audition/présentation des produits les candidats qui auront obtenu la meilleure note.
Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.
Le classement final sera soumis à Monsieur le Maire pour l'attribution de l'espace concerné.

Article 9 : Mise au point de la convention d'occupation du domaine public

La ville de Dax formalisera avec le candidat sélectionné les stipulations des conventions d'occupation du domaine public. Ces stipulations donneront nécessairement une valeur contractuelle aux conditions générales d'occupation de l'emplacement.